



Génétiqu'Anglo

# CONTRAT DE SAILLIE | IAC

Saison de monte 2026

## POPAYANN

Réservez administration

### VENDEUR

**Génétiqu'Anglo**  
34b Avenue Général de Gaulle  
47000 AGEN  
05 24 31 50 59  
06 82 62 76 24 – 06 82 41 22 50  
Email : genetiqu.anglo@gmail.com

### ACHETEUR

NOM Prénom	
Adresse	
CP + Ville	
Tel	
Mail	

### JUMENT

Nom :	N° SIRE :	Père :
-------	-----------	--------

### CENTRE DE MISE EN PLACE

Nom du Haras	
Adresse	
CP + Ville	
Tel	
Nom du responsable	

### CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes

Expédition de semence	= 140,00 € TTC
1 <sup>ère</sup> fraction – Réservation	= 395,63€ TTC
2 <sup>ème</sup> fraction – Solde au PV	= 633€ TTC

#### 1) Facturation :

L'expédition de la semence et la 1<sup>ère</sup> fraction sont réglées ce jour par chèques joints au contrat. Le transfert de carte sera effectué seulement après la réception et le règlement du contrat signé. Un chèque de caution est établi ce jour pour la deuxième partie du paiement et remis au vendeur qui s'engage à l'encaisser que lorsque la condition retenue ci-dessus a été réalisée. Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Si le règlement de la 1<sup>ère</sup> fraction intervient au cours de l'année de naissance du poulain, le prix de la 1<sup>ère</sup> fraction subira une majoration de 500€ HT que l'acheteur s'engage à régler. À chaque nouvelle année civile de retard, le montant de cette majoration sera multiplié par le nombre d'années de retard écoulées. Le vendeur se réserve le droit de bloquer la déclaration de saillie en cas de factures impayées.

Pareillement, si le règlement de la 2<sup>ème</sup> fraction intervient après le 31 décembre de l'année de naissance du poulain, le prix de la 2<sup>ème</sup> fraction subira une majoration de 500€ HT. À chaque nouvelle année civile de retard, le montant de cette majoration sera multiplié par le nombre d'années de retard écoulées. Le vendeur se réserve le droit de bloquer la déclaration de naissance en cas de factures impayées.

#### 2) Propriété des paillettes :

Le présent contrat donne lieu à une mise à disposition des paillettes et non à un achat, les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur. Les paillettes non utilisées en fin de saison devront impérativement être retournées au centre de Stockage (EUROGEN – ZA de Bactot 50500 CARENTAN).

Le prix de la saillie comprend 3 doses (1 dose = 4 paillettes) dans la limite des stocks disponibles mais ne comprend pas : les frais d'acheminement au centre de mise en place de la semence congélée, les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles,...Toute dose supplémentaire sera facturée à hauteur de 80€ HT la dose de 4 paillettes ainsi que son acheminement.

#### 3) Expédition :

L'envoie de la semence est assuré en externe, le vendeur ne pourra nullement être tenu responsable en cas de problème lié à l'acheminement des paillettes.

#### 4) Utilisation des paillettes :

La carte de saillie est réservée par l'acheteur pour la seule jument citée sur le contrat, l'acheteur s'engage à demander l'autorisation au vendeur en cas de changement de jument. Après accord du vendeur, l'utilisation des paillettes sur une autre jument sera soumise à un nouveau contrat dans lequel les frais techniques et de première fraction seront facturés 0€ HT, les frais de seconde fraction restant inchangés.

La saillie devra être utilisée sur la jument citée dans le cadre d'une insémination classique, l'ICSI est exclue du présent contrat. Le transfert d'embryon est soumis à déclaration, chaque naissance entraînera le règlement d'une 2<sup>ème</sup> fraction. La revente de paillettes est strictement interdite. Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort d'Agen.

#### 5) Déroulement de l'insémination :

L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations avec de la semence congélée. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Le vendeur,

L'acheteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)